Envoyé en préfecture le 06/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le
ID : 076-217605088-20250129-2025_1-DE

1/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf janvier à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Cyriaque LETHUILLIER, Maire.

Date de convocation
22/01/2025

En exercice : 11
Présents : 07
Votants : 09

Etaient présents : Cyriaque LETHUILLIER, Sylvain PAILLETTE, Sophie CAVELIER, Nathalie MASUY, Stéphane LEVASSEUR, Christophe BENAC, Didier LETHUILLIER
Absents excusés : Alexandra ETENDARD ayant donné pouvoir à Stéphane LEVASSEUR, Carole COUTURIER, Béatrix SUPLICE ayant donné pouvoir à Nathalie MASUY, Cyrille REMONT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.
Le président ayant ouvert la séance fait l'appel nominal, il a procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Madame Nathalie MASUY est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : Acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie pour l'alimentation du patrimoine de la commune

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,
Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,
Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.
Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,
Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Décide de ne pas renouveler l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité et services associés, proposé par le SDE76 pour 2026,
- Souhaite étudier l'opportunité de rejoindre un autre groupement de commandes.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Cyriaque LETHUILLIER